

Statut de Vendeur à Domicile Indépendant

Le statut que nous proposons est celui du Vendeur à domicile Indépendant (VID)

C'est un système auquel vous pouvez adhérer sans crainte.

Pourquoi ?

Le statut de Vendeur à Domicile Indépendant est désormais une profession règlementée, régie par un cadre législatif depuis fin janvier 1993 (loi Madelin n°93-121 du 27 janvier 1993), fixant ainsi un cadre juridique, fiscal et social.

Le Vendeur à Domicile Indépendant est chargé de la commercialisation des biens et services d'une entreprise directement auprès du consommateur, utilisateur final de ces produits et services, à son domicile, sur son lieu de travail ou à l'occasion de réunions.

Le Vendeur à Domicile Indépendant est un travailleur indépendant, qui n'est pas soumis au Droit du Travail et qui relève du régime des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires industriels et commerciaux selon les cas.

Le Vendeur à Domicile Indépendant est exonéré de l'obligation de s'inscrire à un registre professionnel ou au registre du Commerce et des Sociétés en deçà d'un certain seuil de rémunération.

D'un point de vue social, le Vendeur à Domicile Indépendant non inscrit à un registre professionnel ou au registre du Commerce et des sociétés est affilié au régime général de la Sécurité sociale :il bénéficie donc des mêmes droits sociaux que les salariés, y compris au niveau du régime retraite.

En résumé, les avantages du statut de Vendeur à Domicile Indépendant :

- C'est avant tout la liberté de choisir.
- Exercer cette activité même si vous êtes salarié dans une autre entreprise.
- Vous bénéficiez en plus du régime général de la sécurité sociale, au même titre que les salariés et du régime général retraite
- Vous choisissez le temps que vous souhaitez y consacrer : un peu, beaucoup, passionnément...

Dans tous les cas c'est un métier qui s'apprend et nous serons là pour vous former, vous informer et vous guider pas à pas jour après jour. Mois après mois.

Pensez à l'enfant qui apprend à marcher. Ici chaque jour le pas supplémentaire vous amènera au succès et à la réalisation de vos rêves et objectifs.

Fondée en 1996, la fédération de la vente directe réunit les entreprises qui ont choisi de commercialiser leurs produits directement auprès des particuliers par l'intermédiaire d'un vendeur qualifié et qui applique des règles professionnelles définies par le code de la vente directe.

Herbalife est membre de la Fédération de la Vente Directe www.fvd.fr (FVD)

La FVD est l'interlocutrice des pouvoirs publics, des médias et des associations nationales des consommateurs.

De plus la FVD est adhérente des fédérations européennes et mondiales de la vente directe.

La vente directe est considérée aujourd'hui comme un secteur à part entière avec un code de déontologie très stricte. C'est la 3^{ème} voie de distribution moderne derrière la vente en magasin et la vente par correspondance. De plus l'arrivée d'Internet révolutionne aujourd'hui l'univers du commerce. Et intègre également votre propre système de formation.

Notre mode de commercialisation : le Marketing de Réseau est un moyen moderne de vendre et d'assurer un revenu de carrière sans limites. Les seules limites sont celles créées par nos pensées.

Ici les seuls intermédiaires entre la compagnie et le client final ne sont autres que des distributeurs indépendants.